CARTIER SAADA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 52.650.000 dirhams

Siège social : 285-291, Route de Safi, Zone Industrielle Sidi Ghanem, Marrakech

Registre du commerce de Marrakech n° 959

AVIS DE RÉUNION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 07 DECEMBRE 2026

Le présent avis de réunion annule et remplace l'avis de convocation publié les 23, 24 et 25 octobre 2026 relatif à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 10 novembre 2026.

Les actionnaires de la société CARTIER SAADA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 52.650.000 dirhams, dont le siège social est situé 285-291, Route de Safi, Zone Industrielle Sidi Ghanem, Marrakech, immatriculée au registre du commerce de Marrakech sous le numéro 959 (la « **Société** »), sont convoqués en **assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement** le 07 Décembre 2026 à 10 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
2. Prise d'acte de la démission d'administrateurs ;
3. Ratification de la cooptation de M. Abdelaziz MESNOUNI en qualité d'administrateur ;
4. Ratification de la cooptation de Mme Nouhad RERHRHAYE en qualité d'administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de M. Rachid FAHMANE en qualité d'administrateur ;
6. Prise d'acte de la composition du Conseil d'administration et de la nomination du Président-Directeur Général ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sur simple justification de leur identité.

À ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 1er décembre 2026, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, dans le même délai.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent être déposées contre accusé de réception ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Le formulaire de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société (www.cartiersaada.com).

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Prise d'acte de la démission d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de M. Pierre CARTIER, M. Hicham MEZIANE, M. Moulay Youssef DEBBARH MOUNIR, M. Thierry CARTIER, M. Renaud DELIEUZE, M. Mohamed BENIDER, Mme Aïcha DEBBAGH et Mme Aïcha EL MAAROUF de leurs mandats d'administrateurs, avec effet au 23 octobre 2026.

Elle prend acte, en outre, de la démission de M. Pierre CARTIER de ses fonctions de Président du Conseil d'administration avec effet au 22 octobre 2026, et de celle de M. Hicham MEZIANE de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 23 octobre 2026.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Abdelaziz MESNOUNI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, et en tant que de besoin confirme la nomination, de M. Abdelaziz MESNOUNI en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2026 avec effet au 23 octobre 2026, en remplacement de M. Hicham MEZIANE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social 2029/2030 clos le 31 Mars 2030.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de Mme Nouhad RERHRHAYE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, et en tant que de besoin confirme la nomination, de Mme Nouhad RERHRHAYE en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2026 avec effet au 23 octobre 2026, en remplacement de Mme Aïcha DEBBAGH, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social 2029/2030 clos le 31 Mars 2030.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Rachid FAHMANE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, et en tant que de besoin confirme la nomination, de M. Rachid FAHMANE en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2026 avec effet au 23 octobre 2026, en remplacement de M. Pierre CARTIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social 2029/2030 clos le 31 Mars 2030.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Prise d'acte de la composition du Conseil d'administration et de la nomination du Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'à l'issue des résolutions qui précèdent, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- M. Abdelaziz MESNOUNI, Président du Conseil d'administration et Directeur Général (Président-Directeur Général) ;
- Mme Nouhad RERHRHAYE, administrateur ;
- M. Rachid FAHMANE, administrateur ;
- la société Angel Camacho Incorporation, administrateur, représentée par Mme Beatriz CAMACHO CRUZ-AUÑON, son représentant permanent.

Elle prend acte également de la nomination, par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 22 octobre 2026 et 04 Novembre 2026, de M. Abdelaziz MESNOUNI en qualité de Président du Conseil d'administration assumant la direction générale de la Société, avec le titre de Président-Directeur Général, avec effet au 23 octobre 2026 et pour la durée de son mandat d'administrateur.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités de dépôt, d'inscription et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration